



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

Eau du Grand Lyon – la Régie

Conseil d'Administration du 17 avril 2025

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Etat de présence

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Richard MARION, Mme Maéva PESENTI par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, M. Lucien ANGELETTI par Mme Isabelle PLICHON.

1. 2025-019 : MARCHÉ DE PRESTATION DE DÉTECTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ - AVENANT N°2 PROLONGEANT LA DURÉE DE 6 MOIS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le marché n° 2023086, relatif aux prestations de détection des incidents de sécurité, conclu avec l'entreprise SOPRA, transféré à Eau du Grand Lyon – la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023 par avenant n°1 ;
- Vu** le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve l'avenant n°2 au marché n°2023086, ayant pour objet de prolonger sa durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2026 et autorise le Directeur de la Régie à le signer.
- ARTICLE 2.** Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 en section d'exploitation au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

3. 2025-021 : MARCHÉ PRESTATIONS DE RÉPARATION, RENOUVELLEMENT ET GARDIENNAGE DE PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES D'EAU DU GRAND LYON - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

- Vu** les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Commande publique,

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au renouvellement des pneumatiques du parc automobile d'Eau du Grand Lyon

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'accord cadre en résultant, pour un montant maximum de 350 000 €HT pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour une durée identique,

ARTICLE 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la régie en section d'exploitation au chapitre 011 «Charges à caractère général ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

4. 2025-022 : MARCHÉ DE LOCATION DE LONGUE DURÉE ET MAINTENANCE DE VÉHICULES ET ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE SIGNATURE

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif à la location longue durée de véhicules et de engins de travaux publics avec toute maintenance pour la Régie d'Eau du Grand Lyon.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché pour un montant forfaitaire estimatif de 1 470 000 € HT, assorti d'un montant maximal contractuel de 100 000 € HT mis en œuvre par bons de commande.

ARTICLE 3. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la Régie et seront inscrits aux budgets suivants en section d'exploitation au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

5. 2025-023 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION DN100 DU QUARTIER DU BOIS ROUX À CALUIRE-ET-CUIRE - AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux de renouvellement des canalisations de diamètres DN100 sur la commune de Caluire-et-Cuire dans le quartier du Bois Roux délimité à l'Est par l'avenue Charles de Gaulle et au Sud par la montée du Vernay.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer ledit marché pour un montant estimé à 1,2 M€ HT

ARTICLE 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2025 en section d'investissement au chapitre 23 Immobilisations en cours

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

6. 2025-024 : CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DES FACTURES ÉMISES PAR LE SIEVA - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 2221-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve la convention relative au reversement des sommes perçues par le SIEVA à la Régie postérieurement au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable pour les communes de Quincieux, Lissieu et La Tour de Salvagny.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer la convention.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

7. 2025-025 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS D'EKSAE "ACTU"

Vu l'article R.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Régie ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à ACTU, Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs d'EKSAE, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer les documents relatifs à cette adhésion et engager les dépenses relatives aux paiements des cotisations correspondantes.

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes sont prévues au Budget de la Régie en section d'exploitation au chapitre 011 Charges à caractère général.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

8. 2025-026 : CONVENTION DE SUBVENTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.115-3 relatif au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de

l'alimentation en eau et de l'assainissement,

- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 36,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 relatif au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et au Fonds de solidarité pour le logement,
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, et notamment son article 136 relatif à l'accès ou au maintien d'une fourniture d'énergie,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et la création du Fonds de solidarité pour le logement (article 6),
- Vu** le décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu** la convention nationale « Solidarité-Eau » du 28 avril 2000,
- Vu** la délibération n°2016-1362 du Conseil Métropolitain du 11 juillet 2016, qui approuve le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu** la délibération n°2024-8 du 14 mars 2024 actant le cadre des aides apportées par la Régie au titre du Fonds Solidarité Logement,
- Vu** le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le versement d'une subvention au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre du Fonds de solidarité Logement - maintien dans le logement pour l'apurement des dettes locatives relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif, pour un montant de 205.000 euros pour l'année 2025.

ARTICLE 2. Approuve la convention afférente et autorise le Directeur de la Régie à la signer et à engager la dépense correspondante.

ARTICLE 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Etat des votes :

- *Pour* : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- *Contre* : néant.
- *Abstentions* : néant.
- *Ne prend pas part au vote* : néant.

9. 2025-027 : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA CROIX ROUGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;
- Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** la demande de subvention en date du 8 avril 2025 ;
- Vu** le projet de convention de subvention ci-annexé ;

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Accepte le versement d'une subvention au profit de l'association Croix Rouge française pour un montant de 142.000 €.
- ARTICLE 2.** Approuve la convention de subvention ci-annexée et autorise le Directeur à la signer.
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante.
- ARTICLE 4.** La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Etat des votes :

- *Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

10. 2025-028 : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ALPIL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EAU POUR TOUS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;
- Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** la demande de subvention en date du 8 avril 2025 ;
- Vu** le projet de convention de subvention ci-annexé ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Accepte de subventionner le projet de l'association ALPIL pour un montant de 10.500 €.

ARTICLE 2. Approuve la convention de subvention et autorise le Directeur à la signer.

ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante.

ARTICLE 4. La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

11. 2025-029 : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC UMMANITAIRE CONCEPT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EAU POUR TOUS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention ;

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

Vu la demande de subvention du 7 avril 2025 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Accepte la demande de subvention de l'association Ummanitaire Concept pour un montant de 30.000 €.

ARTICLE 2. Approuve la convention de subvention et autorise le Directeur à la signer.

ARTICLE 3. Autorise le directeur à engager la dépense correspondante.

ARTICLE 4. La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

13. 2025-030 : APPROBATION DU VŒU RELATIF AU PROJET EPR2

Considérant la préoccupation forte d'Eau du Grand Lyon – la Régie sur l'impact du projet d'EPR2 sur les ressources en eau potable de la Métropole de Lyon ;

Vu l'article R. 2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier d'acteurs technique ci-annexé ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Eau du Grand Lyon – la Régie interroge la compatibilité du projet d'EPR2 avec l'ensemble des enjeux et risques identifiés et approuve le présent vœu en appui du cahier d'acteurs technique ci-annexé.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Gisèle COIN; Laurence CROIZIER; Anne GROSPERRIN; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Maéva PESENTI; Isabelle PLICHON; Emilie PROST; Anne REVEYRAND; Nicole SIBEUD; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

**La Présidente du Conseil
d'Administration**



Anne GROSPERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

